

**VERS UN PROCESSUS DE VOTE EXPERIMENTAL A COURT/MOYEN TERME.
POURQUOI ? COMMENT ? DANS QUELLE STRUCTURE ? AVEC QUELLES LIMITES ?
PROPOSITIONS CONCRETES**

Introduction : Pourquoi un processus de vote expérimental ?

Notre mouvement est jeune et globalement inexpérimenté en matière de processus de vote et de création d'outils démocratiques. Mais nous sommes convaincus que la meilleure manière d'avancer consiste à assumer pleinement notre statut de novice et à tester en situation réelle différents processus de vote.

Nous proposons donc de mettre en place un 1er processus de vote expérimental. Il s'agit d'un test. Les propositions, discussions et votes qui auront lieu durant ce processus expérimental ne seront donc pas retenus comme valides et définitifs.

Ce test doit nous permettre d'identifier les qualités et défauts du processus et de le faire évoluer vers une forme plus aboutie. (En revanche les propositions votées durant cette phase de test seront prioritaires lorsque un processus de vote aura été retenu comme valide.)

Le processus que nous avons imaginé tente de répondre aux 3 grandes problématiques qui entourent le vote dans notre mouvement :

- **Dans quelle structure voter ? (1)** Quelles structures garantiraient une réelle prise en compte et une réelle souveraineté du vote ?
- **Quelle est la portée et quelles sont les limites des votes ? (2)** L'Assemblée peut-elle tout voter ? Quelle autonomie conservent les commissions vis-à-vis de ces votes ? Etc.
- **Comment voter ? (3)** Quel mode de scrutin serait le plus démocratique et représentatif de notre mouvement pour valider ou rejeter une proposition ?

1- Trois Assemblées évolutives pour un processus de vote expérimental.

1.1- Structure générale du processus.

Notre processus de vote expérimental se déroule en 3 temps. Pour l'instant, afin d'être bien clair et lisible par tous, notre processus se déroulera dans des Assemblées « extraordinaires » qui auront été annoncées très en avance, pour permettre à chacun de s'organiser pour y participer :

- Une Assemblée des propositions. (par ex : le samedi ou dimanche)
- Une Assemblée des commissions. (par ex : un mercredi)
- Une Assemblée votante. (par ex : le dimanche suivant)

Cette distinction claire permettra à chacun de savoir à quel moment du processus de vote il se trouve. Elle permettra aussi à chacun de réfléchir à l'avance et de mûrir ses propositions et choix.

1.2- Des Assemblées adaptables qui peuvent se subdiviser : discussions de voisinage et groupe de travail.

Chacune de ces Assemblées doit être capable de rompre avec la forme classique de la prise de parole individuelle à la tribune, si elle en ressent le besoin. Les Assemblées doivent être souples et adaptables au contexte qu'elles rencontrent.

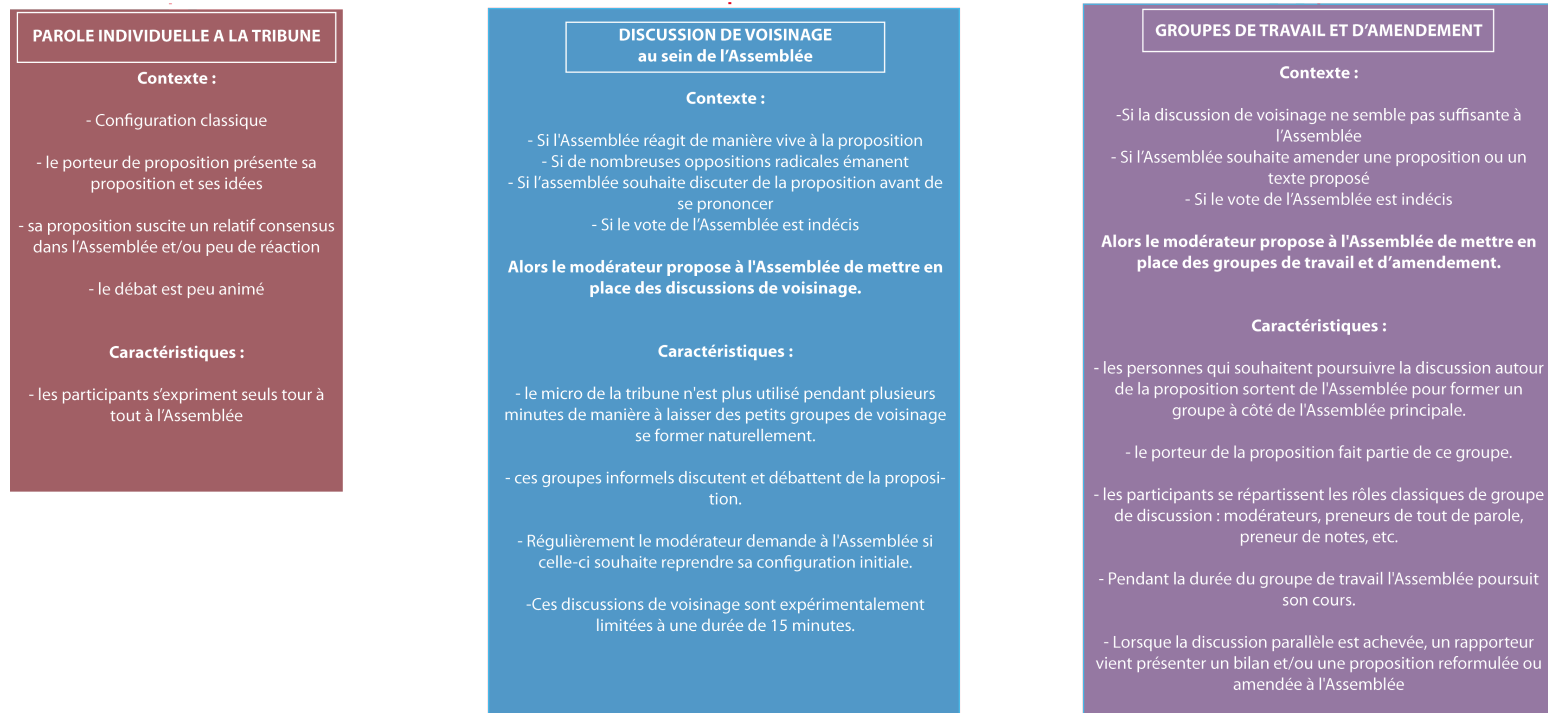
Ainsi, en fonction des cas qui se présentent, nous proposons que chaque Assemblée puisse prendre l'une des 3 formes suivantes (cf. schéma ci-dessous) :

- configuration classique : prise de parole individuelle à la tribune (ex : lorsqu'une

- proposition ne suscite pas de réaction particulière)
- discussion de voisinage au sein de l'Assemblée (ex : lorsqu'une proposition est très discutée)
 - groupe de travail parallèle (ex : lorsqu'une proposition doit être affinée, étudiée en détail, amendée)

→ C'est le modérateur qui propose à l'Assemblée de changer de configuration momentanément.

UNE ASSEMBLEE PEUT PRENDRE 3 FORMES/CONFIGURATIONS DIFFERENTES EN FONCTION DU CONTEXTE



1.2- Assemblée des propositions

1.2.1- Caractéristiques et fonctionnement de l'Assemblée des propositions.

Cette Assemblée est l'espace où chacun peut faire des propositions et débattre autour de ces propositions.

L'Assemblée de Propositions ne vote pas les propositions mais peut débattre, amender et émettre un avis de validation sur les propositions qui sont faites en son sein.

A titre expérimental, elle pourrait durer 4 heures se dérouler en deux temps :

- **Première partie : temps des propositions : 1h30.**
 - Les porteurs de propositions passent à la tribune et disposent de 10 minutes maximum pour faire leur proposition et présenter les objectifs et enjeux de cette proposition.
 - la proposition n'est pas débattue pour le moment
 - mais il est possible d'émettre immédiatement une opposition radicale, uniquement si celui qui émet l'opposition radicale a une contre-proposition à formuler.

– **Deuxième partie : Débat et validation de la proposition : 2h30. (Cf Schéma ci-dessous)**

Les propositions sont validées selon à un processus en 5 questions posées à l'Assemblée dans l'ordre ci-dessous. Chacune de ces questions pourra faire l'objet d'un débat avant que l'Assemblée ne donne son avis par une réponse par oui ou non :

- L'Assemblée estime-t-elle que la proposition est suffisamment claire pour être débattue ? (Oui/Non)
- L'Assemblée estime-t-elle que cette proposition est importante et doit être débattue ? (Oui/Non)
- L'Assemblée estime-t-elle que la proposition est respectueuse des grandes valeurs du mouvement ? (Oui/Non)
- L'Assemblée estime-t-elle que la proposition doit être approfondie ou amendée ? (Oui/Non)
- L'Assemblée estime-t-elle que cette proposition doit être validée ? (Oui/Non)

Conclusion :

Une proposition est validée lorsque l'Assemblée s'est prononcée favorablement sur la dernière question.

Si l'Assemblée se prononce défavorablement la proposition est ajournée. Elle pourra néanmoins être à nouveau proposée en Assemblée des propositions.

Si sa réponse est trop indécise, le modérateur propose à l'Assemblée une discussion de voisinage ou un groupe de travail puis re-soumet la proposition au vote. Si la réponse reste indécise, la proposition est ajournée.

→ **Les propositions retenues par cette Assemblée sont ensuite publiées publiquement.**

→ Schéma : « Fonctionnement d'une Assemblée des propositions » ci-dessous en annexe.

1.3- Assemblées des commissions

Cette Assemblée a les caractéristiques suivantes :

- elle est plus réduite en nombre de participants que l'Assemblée des Propositions
- elle ne réunit que les membres volontaires et/ou tirés au sort des Commissions
- Cette Assemblée se réunit publiquement mais seuls les membres des Commissions peuvent s'y exprimer.
- Cependant chacun peut y assister.

Cette Assemblée a les compétences suivantes :

- elle peut proposer des amendements aux propositions
- elle débat des différentes propositions
- elle donne un avis consultatif sur les propositions : les commissions adopteraient-elles ou non les propositions ?
- L'Assemblée Votante sera informée de l'avis des Commissions et devra en tenir compte dans ses réflexions.
- Cependant l'Assemblée des commissions n'émet qu'un avis consultatif et n'a aucun pouvoir contraignant.

→ Les propositions accompagnées de l'avis consultatif des commissions sont publiées publiquement.

1.4- Assemblée Votante

Cette Assemblée est l'espace où chacun peut débattre autour d'une proposition, l'amender et la voter.

Cette Assemblée a les caractéristiques et compétences suivantes :

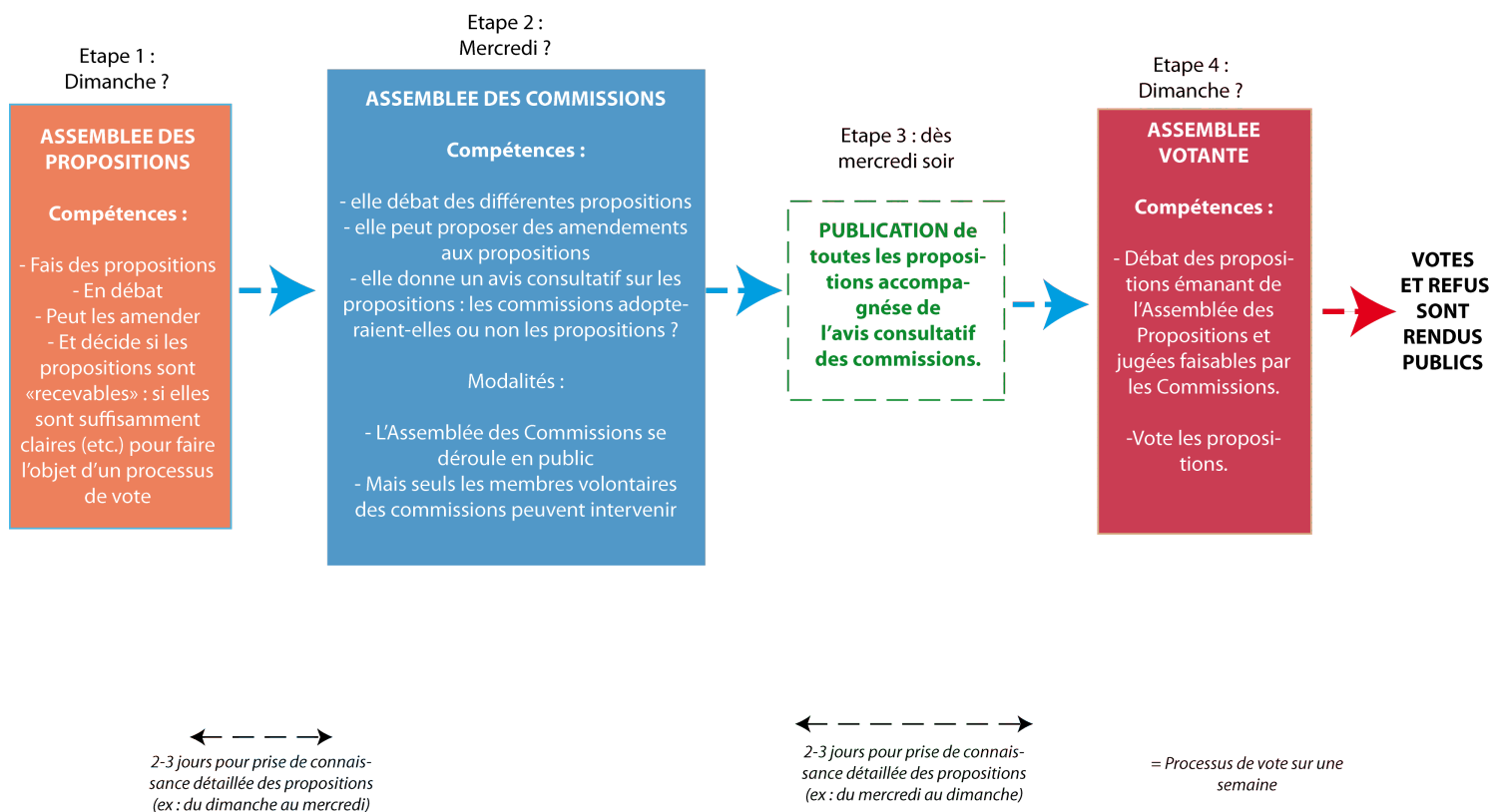
- cette assemblée prend connaissance des propositions et de l'avis qu'a émis l'Assemblée des commissions sur chacune d'entre-elle.
- Cette assemblée peut ensuite débattre des propositions
- cette assemblée peut amender les propositions (dans des groupes de travail)
- cette assemblée vote la proposition

Conclusion : suite au vote, 3 cas de figures se présentent :

- Si l'Assemblée se prononce en faveur de l'adoption de la proposition, celle-ci est adoptée et publiée et le mouvement sera tenu d'en tenir compte. Cependant il est toujours possible, dans une Assemblée suivante, de revenir sur un vote.
- Si l'Assemblée se prononce défavorablement la proposition est ajournée. Elle pourra néanmoins être à nouveau proposée en Assemblée des propositions.
- Si sa réponse est trop indécise, le modérateur propose à l'Assemblée une discussion de voisinage ou un groupe de travail puis re-soumet la proposition au vote. Si la réponse reste indécise, la proposition est ajournée.

1.5- Schéma de synthèse des 3 Assemblées votantes.

SCHEMA SIMPLIFIE : CHEMIN DES PROPOSITIONS DE VOTE



2- "Souveraineté, effets et limites du vote au sein du mouvement Nuit Debout.

Au sein du mouvement Nuit Debout, chacun a la possibilité d'émettre des propositions de vote puis de voter. Chacun peut donc participer directement au processus de prise de décisions.

Cette possibilité de prendre part directement aux décisions doit être mise en valeur par le sérieux, l'auto-responsabilisation et l'implication de chacun.

En effet, le vote engage le mouvement et ses participants. Il a une influence directe sur les orientations et la pérennité du mouvement Nuit Debout.

2.1- La portée géographique et temporelle du vote.

A l'heure actuelle, la souveraineté du vote de l'Assemblée du mouvement Nuit Debout de Paris ne porte que sur le mouvement Nuit Debout parisien lui-même.

Par ailleurs les votes exprimés par l'Assemblée représentent les aspirations de l'Assemblée à un moment donné.

Chaque vote peut donc être remis en cause par une Assemblée suivante.

2.2- Quels peuvent être les sujets et les objectifs des votes ?

En théorie les sujets et objectifs de votes sont sans limites, sauf celles évoquées en 2.5.

Néanmoins, à partir de l'expérience des autres *grands mouvements des places* récents, il est possible d'envisager a priori 2 grands types de propositions et de sujets votes (liste non-exhaustive!)

- 1- Des propositions et votes qui définissent **les grandes revendications du mouvement** (ex : le mouvement est favorable à la fermeture de toutes les centrales nucléaires). Nous incluons ici les communiqués de presse émanant du Mouvement.
- 2- Des propositions et votes concernant **le fonctionnement interne du mouvement**.

2.3- Les limites du vote. Sur quels éléments du mouvement l'Assemblée n'est-elle pas souveraine ?

2.3.1- Les propositions d'action.

Les propositions d'action ne sont pas soumises en vote :

- car la majorité ne peut contraindre toute l'Assemblée à réaliser une action
- car le vote de l'Assemblée ne garantit de toute façon pas une participation de tous à l'action
- car certaines actions, pour être menées à bien, nécessitent une part de discrétion que ne garantit pas l'espace public de l'Assemblée.

Si des propositions d'action lui sont soumises, l'Assemblée se contentera donc d'émettre un avis consultatif. Cet avis consultatif n'a pas de valeur souveraine mais permet d'orienter la personne ou commission qui soumet la proposition, et peut l'encourager à persévérer ou à abandonner une option ou une action proposée.

Ceux qui souhaitent organiser ou participer à une action seront donc invités à le faire sans solliciter de vote. En la matière : « qui propose fait ! »

2.3.2- Certaines compétences des Commissions.

Certaines compétences des Commissions ne peuvent être soumises au vote à l'heure actuelle. En effet, d'une part les Commissions sont accessibles à tous et chacun peut y faire entendre sa voix. Et d'autre part les Commissions doivent pouvoir faire face à des problématiques de réactivité et de fonctionnalité.

Elles restent donc pour le moment souveraines et indépendantes de l'Assemblée sur les points suivants :

- les achats nécessaires à leur fonctionnement
- les moments et horaires où elles se réunissent

- leur fonctionnement interne (répartition des rôles au sein de la commission, déroulement d'une commission)
- la définition et l'évolution de leurs compétences
- Sa propre existence ! L'Assemblée ne peut forcer une commission à se dissoudre que dans un seul cas : si elle estime que cette commission menace la pérennité des Assemblées ou va à l'encontre des grandes valeurs du mouvement.

Enfin, si l'Assemblée estime que les Commissions font un mauvais usage de leurs compétences, elle peut émettre un avis consultatif. Et, dans un souci de cohérence du mouvement, les Commissions doivent entendre et tenir compte des avis consultatifs de l'Assemblée, même si ces avis ne peuvent les contraindre.

2.3.3- Certaines initiatives sur la place.

L'Assemblée ne peut exiger que toutes les initiatives individuelles ou collectives qui se déroulent sur la place soient soumises préalablement à ses votes et à sa souveraineté. Le mouvement doit pouvoir rester créatif !

Individus, groupes informels ou commissions peuvent librement organiser des événements, des débats, des conférences, à la condition que ceux-ci ne nuisent pas au mouvement et à sa pérennité.

L'Assemblée peut cependant sanctionner par son vote les initiatives dont elle estime qu'elles menacent la sécurité et/ou la pérennité du mouvement, ou le bon déroulement des Assemblées.

3- Mode de scrutin.

A titre expérimental, deux modes de scrutin peuvent être testés :

- **le système des 4/5e ou des 70-80%.**
Une proposition est adoptée lorsque les 4/5e de l'Assemblée s'expriment en faveur de cette proposition.
Dans la mesure où le comptage à l'unité prêt est complexe, lorsque les 4/5e n'apparaissent pas clairement, le modérateur propose à l'Assemblée une discussion de voisinage de quelques minutes (les membres de l'Assemblée parlent et débattent entre eux sans prise de parole au micro). Puis l'on re-procède à un vote. Si le résultat reste toujours « mitigé », la proposition est ajournée.
- **Le système du consensus.**
Une proposition n'est adoptée que lorsque la totalité de l'Assemblée y est favorable.

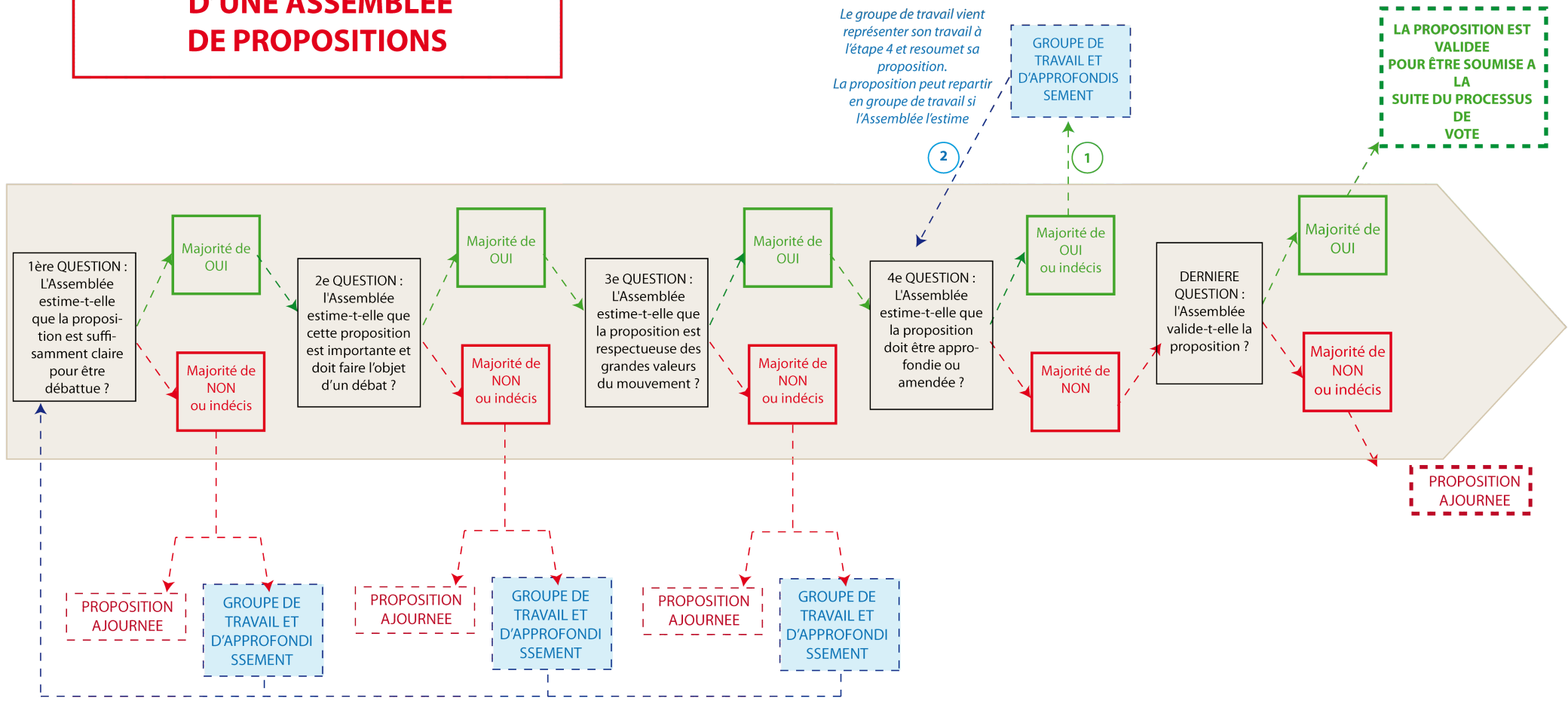
→ **Le vote au 4/5e étant le plus pratiqué depuis le début du mouvement, peut-être est-il pertinent de poursuivre selon ce mode de scrutin.**

Conclusion :

→ Ceci est une note de synthèse simplifiée. Les détails du fonctionnement de chacune des Assemblées, les acteurs nécessaires à la mise en place et au bon déroulement de ces processus, les cas particuliers envisageables seront détaillés par ailleurs.

→ **Il nous paraît enfin capital que rien ne soit figé et qu'au contraire tous ces processus puissent facilement évoluer, être modifiés, etc.**

SCHEMA : LE FONCTIONNEMENT D'UNE ASSEMBLEE DE PROPOSITIONS



DEFINITIONS :

PROPOSITION AJOURNEE :
Si aucun groupe de travail ne se forme, on estime que la proposition ne succite pas assez d'intérêt au sein de l'Assemblée. La proposition est abandonnée pour la durée de l'Assemblée en cours. Mais elle pourra être réabordée dans les Assemblées suivantes

GROUPE DE TRAVAIL ET D'APPROFONDISSEMENT DES PROPOSITIONS :

1- Caractéristiques :

- ces groupes sont des initiatives de l'Assemblée
- ils se réunissent et débattent parallèlement à l'Assemblée.
- si ils estiment que leur travail est abouti, ils peuvent le présenter à l'Assemblée et le soumettre à la question initiale.
- plusieurs groupes peuvent travailler en même temps

2- Rôles :

- retravailler les propositions, les reformuler ou les amender.

3- Composition :

- le porteur de la proposition
- des volontaires issus de l'Assemblée, intéressés par la proposition
- un ou plusieurs rapporteurs qui viendront présenter à l'Assemblée les avancées du groupe de travail.

4- Limites :

- ces groupes sont limités dans le temps par la durée de l'Assemblée elle-même. Si leur travail n'est pas achevé à la fin de l'Assemblée, ils pourront reformuler leur proposition à l'Assemblée suivante.